

ANNEXE au Préavis N° 04/2025

Commentaires sur le budget 2026

110 AUTORITES (CI et CODIR)

110-3001 - Indemnités bureau et commissions

Trois séances de Conseil intercommunal sont prévues pour 2026, ainsi qu'une séance extraordinaire relative à l'Assermentation des nouveaux élus.

110-3002 – Indemnités Comité de direction

Concerne le forfait de Présidence et les indemnités des séances de Comité de direction pour ses membres.

110-3003 - Vacations Comité de direction

Comprend la rémunération d'une secrétaire du CODIR et prévoit le travail des commissions thématiques créées au sein du CODIR.

110-3040 – Caisse de pension

Concerne les membres du CODIR et/ou la secrétaire du CODIR ayant souhaités être affiliés.

110-3060 – Remboursement de frais

Provision notamment pour les remboursements de frais de déplacement du CODIR, hors Terre Sainte.

111 ADMINISTRATION APEJ

111-3010 - salaires administratifs

Concerne les salaires de la direction, du service des Ressources humaines, du Bureau information parents et des collaboratrices administratives. Concerne également une partie du salaire de la Responsable pédagogique et qualité qui est compensé par une subvention de CHF 50'000.- (111.4510.1 – Subvention FAJE coordination inclusion). 7 personnes ; 5,76 EPT.

111 -3030 à 111-3050 – Charges sociales

Selon les taux 2025 ; au moment de l'établissement du budget, les taux 2026 ne sont pas encore connus.

111-3091 – Frais de formation

Sur la base du droit à la formation continue prévue par la CCT, le calcul est fait au prorata du taux d'activité. Intègre un montant additionnel pour une formation certifiante pour un membre de la direction.

111-3092 – Recherche de personnel

Gérés par le service Ressources Humaines de l'APEJ, ces frais concernent l'ensemble des structures de l'APEJ.

111-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne les coûts de l'imprimante réseau sise chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis : location, encre et impressions. Achats d'enveloppes, papier imprimante, encre pour les imprimantes en local et le matériel de bureau divers. Abonnement au journal La Côte et coûts des publications dans la Feuille des avis Officiels (FAO).

111-3110 – Achat mobilier, matériel, machines

Réserve pour le renouvellement d'un poste de travail/bureau.

111-3111 – Achat matériel informatique

Les coûts sont liés aux licences du logiciel RH, en fonction du nombre d'équivalents plein temps, utilisé par l'ensemble des collaborateurs APEJ (saisie du temps de travail, gestion des absences). Un montant est prévu pour d'éventuels modules complémentaires au programme comptable et un éventuel renouvellement d'ordinateurs et imprimantes étant donné que l'investissement date de 2019.

111-3141 – Entretien locaux

Nettoyage des locaux administratif et forfait de la commune de Chavannes-de-Bogis (inclus essuie mains et papier toilette).

111-3150 – Entretien mobilier informatique

Les montants concernent les frais relatifs au prestataire informatique (Swisscom BWS et BNS), comprenant licences et support pour l'ensemble du parc informatique APEJ (administration et structures interconnectées). Budget en hausse lié à l'augmentation du nombre de postes de travail et une solution informatique améliorée (sécurité accrue).

111-3160 – Loyers

Loyers des bureaux administratifs, sis chemin du Collège 26 à Chavannes-de-Bogis.

111-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus notamment des montants pour les agapes des séances de CODIR et de Conseil Intercommunal, le repas annuel de l'équipe administrative, l'événement annuel avec l'ensemble des collaborateurs APEJ (210 personnes), de même que pour les diverses représentations et cadeaux (naissance, hospitalisation, jubilé, etc.). Un projet de promotion de la santé des employés est également prévu (prolongement du projet initié en 2025).

111-3185 – Honoraires réviseur

Honoraires de l'organe de révision des comptes, pour l'ensemble des comptes de l'APEJ.

111-3186 – Assurances

Une assurance protection juridique auprès de la CAP a été résiliée au profit d'un module supplémentaire pris auprès du centre Patronal.

111-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés :

- Les coûts d'archivage, ProArchives (14'000.-) ; montant accru pour permettre d'être à jour.
- Les frais relatifs au dispositif « Personne de confiance » (5'000.-)

111-3189.1 – Sécurité informatique

Compte spécifique pour la sécurité informatique. Il est prévu de se doter d'un gestionnaire de mots de passe pro et d'une campagne de prévention et formation continue avec 4 phishings (avec l'entreprise Meanquest).

111-3313 – Amortissements

Concerne les coûts d'aménagement des bureaux de l'administration au chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis. Travaux effectués en 2017 et 2018 et 2023 amortis sur 10 ans.

111-4362 – Remboursement de frais

Cela concerne l'impôt source et le remboursement de la taxe CO2. Estimation selon comptes 2024.

111-4510.1 – Subvention FAJE coordination inclusion

Subvention mise en place en 2023 par la FAJE pour faciliter l'inclusion d'enfants à besoins particuliers en finançant la création d'un poste de coordinatrice à l'inclusion au niveau du réseau.

111-4900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de revenu. Les charges de l'administration APEJ y compris les frais des autorités politiques, diminuées des remboursements attendus, ne sont pas répartis directement aux Communes membres mais réparties dans ses différents secteurs par le biais d'imputations internes.

Répartition des charges de l'administration générale APEJ - imputations internes

	Montant des charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
15_Affaires culturelles et de loisirs	259 631 CHF	0,83 %	9 253 CHF
5_Enseignement public	12 353 722 CHF	41,02 %	458 139 CHF
7_Sécurité sociale	18 224 198 CHF	58,15 %	649 468 CHF
TOTAL		100%	1 116 860 CHF

15 AFFAIRES CULTURELLE ET DE LOISIRS

151 Ludothèque et bibliothèque

151-3011 – Salaires ludothèque

Salaires du duo de ludothécaires, employé.e.s de l'APEJ.

151-3012 – Salaires bibliothèque intercommunale

Une partie des bibliothécaires ayant un taux d'activité pour la partie publique de la bibliothèque ont récemment été engagées en direct par l'APEJ. Il reste des bibliothécaires, employées cantonales, dont une partie des salaires est refacturée et qui apparaît dans le compte 151-3512 Participations charges cantonales.

151-3030 à 151-3050 – Charges sociales

Concerne les salaires de la ludothèque et de la bibliothèque (voir remarques du compte 151-3012).

151-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne, pour la bibliothèque, l'achat de matériel pour fourrer et réparer les livres, ainsi que du petit matériel (étiquettes) pour un montant de CHF 4'000.-. Réserve de CHF 500.- pour la ludothèque.

151-3104 – Achats et fournitures

Pour la ludothèque, montant de CHF 6'000.- alloué pour des achats de jeux. Pour la bibliothèque, 15'000.- alloués pour des achats de livres. Enfin CHF 3'500.- prévus pour des achats de mobiliers complémentaires ou à renouveler.

151-3162 – Loyers et charges Ludothèque – ARSCO SA

Loyer pour la ludothèque, sise dans l'établissement secondaire des Rojalets.

151-3170 - Réceptions et manifestations

Montants qui concernent les animations prévues aussi bien à la ludothèque qu'à la bibliothèque. Montant légèrement accru pour permettre le développement des activités avec ProSenectute.

151-3182 – Frais de télécommunications

Concerne la ligne téléphonique fixe de la ludothèque.

151-3185 – Honoraires

Concerne les coûts de la fiduciaire Balmat.

151-3189 – Prestation de tiers

Montant correspondant au projet « Navibouq' LaCôte », en collaboration avec les bibliothèques de Nyon, Gland et Rolle.

151-3512 – Participation charges cantonales

Le canton refacture à l'APEJ les heures de travail des bibliothécaires correspondant à l'ouverture de la bibliothèque communale/publique. En baisse compte tenu des engagements en direct (voir remarques du compte 151-3012).

151-3900 – Imputations internes admin générale APEJ

Compte de charges. Part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à cette structure.

151-4358 et 151-4358.1 – Cotisations

Estimation des montants à percevoir par le biais des cotisations selon comptes 2024.

151-4522 – Participation des communes

Coûts des structures bibliothèque et ludothèque à charge des communes. Répartition qui se fait au nombre d'habitants des communes membres.

5 ENSEIGNEMENT PUBLIC

500 Administration enseignement public

500-3004 – Conseil d'Etablissement

Correspond aux vacations et au secrétariat du CESCOT. 4 séances sont prévues en 2026, avec 20 membres selon le nouveau Règlement entré en vigueur en 2025.

500.3030 – AVS, Chômage

Concerne la secrétaire du CESCOT.

500-3104 – Achats et fournitures

Montant prévu pour l'achat de livres – par le biais de la bibliothèque - demandés par les enseignant.e.s et en lien avec des thèmes abordés en classe. En hausse pour permettre le renouvellement des fonds dans les bibliothèques scolaires sises dans les écoles villageoises.

500-3105 – Frais CESCOT et CEF – projets

Réserve pour des projets du CESCOT (3'000.-). Concerne également les frais relatifs au poste de Conseillère école-famille : téléphone, déplacements, supervision.

500-3160.1 – Loyer PPLS

Concerne la participation de Terre Sainte au loyer des locaux accueillant-les services PPLS de la Dôle.

500-3162.1 – Loyer et charges intercommunales – Arsco – patinoire

Les coûts d'exploitation de la piscine pour l'usage scolaire sont imputés directement au primaire et au secondaire, selon l'utilisation qu'ils en ont.

Les coûts d'exploitation de la patinoire, pour l'usage scolaire, sont prévus dans ce compte, ne sachant pas encore comment le primaire et le secondaire se répartiront son occupation.

500-3170 – Réceptions manifestations CESCOT & CEF

Concerne les agapes de séances CESCOT (CHF 600.-) et les éventuels frais de ce type pour le poste de conseillère école-famille.

500-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés :

- Un montant pour un éventuel complément à l'étude de planification scolaire
- Un montant pour un éventuel appel d'offre
- Les frais d'hébergement, de support et de développement pour MonPortail (gestion restaurants scolaires) ainsi que de la plateforme Kepchup (Sports facultatifs)

500-3900 – Imputations internes admin. générale APEJ

Compte de charges. Correspond à la part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à l'enseignement public.

500-4362 – Remboursement de frais

Estimation du montant rétrocédé par une commune de Terre Sainte percevant des montants péréquatifs pour les frais de transports assumés par l'APEJ (NPIV).

500-4900.1 – Imputations internes Arsco SA

Compte de revenus. Les coûts de la patinoire sont imputés en interne au primaire et au secondaire, en fonction du nombre d'élève.

500-4900 – Imputations internes admin. enseignement public

Compte de revenus. Les coûts de l'administration enseignement public, hors Arsco SA, sont imputés en interne au primaire et au secondaire, en fonction du nombre d'élève.

Primaire	71%
Secondaire	29%

510 Enseignement primaire

Budget préparé sur une base de 70 classes et 1375 élèves de 1P-8P.

510-3010 – Salaires administratifs & CEF

Salaires d'une collaboratrice administrative et de conseillère école-famille, postes APEJ dévolus au primaire et dont les bureaux se situent à Coppet, bâtiment de la direction de l'Etablissement primaire.

510-3012 – Salaires surveillance

Coûts de la surveillance organisée sur le périmètre de Necker le matin (nouveau depuis Pâques 2025) et à midi : accueil au Point rencontre, dans le restaurant scolaire, surveillance sur le périmètre extérieur. Concerne aussi la surveillance dans les bus scolaires.

510-3013 – Salaires sport scolaire facultatif

Le même volume d'activités SSF qu'en 2025 est envisagé avec toutefois une comptabilisation de certaines prestations dans le 510.3108 et non plus dans un compte de salaires.

510-3015 – Salaires santé scolaire

La rémunération du Médecin scolaire (payé à la prestation) doit être comptabilisée dans un compte de salaire selon la caisse cantonale de compensation AVS (précédemment dans le 510.3061).

510-3022 – Salaires activités périscolaires

Concerne les accompagnants de camps avec la volonté de permettre un accompagnement sécurisé, en particulier pour les camps de skis (permettre les plus petits groupes d'enfants). Montant augmenté afin de permettre une

revalorisation salariale (montant forfaitaire par accompagnant qui n'a pas bougé depuis plus de 10 ans et qui n'est plus attractif).

510-3060 – Remboursement de frais

Concerne essentiellement les frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs et de camps (1'000.-), ainsi que les frais relatifs aux goûters de l'aide aux devoirs (3'000.- refacturés aux parents).

510-3061 – Frais de santé scolaire

Concerne des achats de pharmacie ainsi que des projets de prévention pour les degrés 1P à 8P non pris en charge par le canton. Les interventions du Médecin scolaire sont dorénavant comptabilisées dans le compte 510.3015.

510-3062 – Activités culturelles et sportives

Concerne les activités culturelles et sportives qui se déroulent sur 1 journée : projet Archipel – école à l'extérieur (comptabilisé précédemment dans le 510.3188), animations EcoTerre Sainte et Pronatura, spectacles scolaires, joutes, sorties ski, ski de fond et luge (moins nombreuses que précédemment), ainsi que les transports en lien avec ces diverses activités. Pour 2026, une « offre découverte de la piscine des Rojalets » est prévue pour les 7-8P qui recevront, s'ils en font la demande, 5 entrées à la piscine. Une réorganisation des imputations dans les comptes 510.3062, 510.3666 et 510.3667 est à l'origine du décalage avec les chiffres des comptes 2024.

510-3104 – Achats et fournitures

Concerne principalement des aménagements complémentaires de bibliothèques scolaires sises dans une des écoles (4'500.-) ainsi qu'une réserve pour l'achat de matériel et jeux pour le temps de midi (1'000.-).

510-3108 – Matériel et location sport scolaire facultatif

Concerne les locations de ski, bateaux (frais refacturés aux parents), l'achat de matériel (ex. pour la poterie) ainsi que les frais administratifs de gestion des SSF. Montant accru pour tenir compte de prestations relatives aux SSF précédemment comptabilisées dans le 510.3013.

510-3110 – Achat mobilier, matériel, machines

Réserve pour compléter l'aménagement des locaux administratifs du secrétariat du primaire, en lien avec la réorganisation du décanat notamment et l'achat de petit matériel pour les classes. Il est également prévu d'acheter pour les classes de Necker des ventilateurs ainsi que des « boîtes à téléphones portables » dans le cadre d'un projet de prévention sur l'usage des téléphones par les 7-8P en cours de journée.

510-3160 – Locations de salles aux Communes

Montants payés aux Communes pour la mise à disposition des écoles villageoises, accueillant les élèves de la 1P à la 6P (salles de classes équipées, salles non équipées, salle de gym, frais de nettoyages compris). La hausse s'explique par la mise à disposition des nouveaux locaux scolaires à Mies depuis août 2025, la salle PPLS supplémentaire à Founex et le projet de location d'un espace supplémentaire à la Doye.

510-3162 – Loyers et charges intercommunales ARSCO SA

Selon le budget Arsco SA, part de charges relatives au site du Necker, respectivement les locaux dédiés aux élèves de 7P-8P.

510-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus des montants pour l'accueil et les invités, le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves, le repas de la journée pédagogique, ainsi qu'un repas annuel des encadrants de sports facultatifs (SSF).

510-3171 – Promotions et fête des enfants

Concerne la journée festive de fin d'année scolaire.

510-3182 – Frais de téléphone

Concerne la ligne téléphonique fixe de la collaboratrice APEJ ayant son bureau à la Doye. La carte SIM nécessaire au contrôle des présences au restaurant scolaire de Necker a pu être résiliée grâce à l'utilisation d'un WIFI Arsco SA.

510-3185 – Honoraires divers

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat.

510-3188 – Frais de transport

Concerne les coûts CarPostal pour le transport des 1P-6P (y compris courses annexes et piscine) et des 7P-8P de Mies (904'500.-) Concerne également le coût des abonnements TPN « Tout établissement » pour les élèves de 7P-8P (CHF 277.-/élève), la course scolaire TPN du mercredi 12h45 (2'400.-), et enfin les transports de SSF (3'600.-). Les transports en lien avec le projet ARCHIPEL – l'école à l'extérieur sont dorénavant comptabilisés avec les activités culturelles et sportives 510. 3062.

510-3189 – Prestations de Tiers

Concerne les coûts des licences de l'application MonPortail, par ailleurs refacturés (510.4360.1) ; CHF 26.-/utilisateur depuis août 2025.

510-3512 – Participations charges cantonales

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour des tâches/ateliers animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud :

- des ateliers de Théâtre, de médiation et de petit chœur
- les heures faites par les enseignants dans le cadre des devoirs surveillés des 7P-8P
- le montant relatif au Conseil de direction

510-3522 – Ecolages divers

Concerne les élèves domiciliés en Terre Sainte mais scolarisés en classes d'accueil à Nyon. Forfait de 4'000.- par élève sur la base du nombre d'élève inscrits en septembre 2025 pour l'année 25-26.

510-3660 – Subsidés restaurant scolaire Necker

Le montant du subside APEJ s'élève à CHF 3.-/repas. Base comptes 2024.

510-3666 – Courses d'école

Principe d'une course d'école par an et par élève. Montant forfaitaire par degré, multiplié par le nombre d'élèves concernés. Une réorganisation des imputations dans les comptes 510.3062, 510.3666 et 510.3667 est à l'origine du décalage avec les chiffres des comptes 2024.

510-3667 – Classes vertes et camps de ski

Montant forfaitaire par type de camps, multiplié par le nombre d'élèves. Dans le budget 2026 il est tenu compte d'une hausse des forfaits relatifs aux camps de ski qui ont dû changer de station par manque de neige (Val d'Anniviers en remplacement de Leysin).

		Budget 2026	Budget 2025
510.3062	Activités culturelles et sportives	134 825,00 CHF	173 065,00 CHF
510.3666	Courses d'école	84 850,00 CHF	87 600,00 CHF
510.3667	Classes vertes et camps de ski	453 175,00 CHF	446 465,00 CHF

La réorganisation activités comptabilisées dans les comptes 510.3062, 510.3666 et 510.3667 est à l'origine du décalage avec les chiffres des comptes 2024.

510-3900 - Imputations internes admin. enseignement public

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au primaire.

510-3900.1 - Imputations internes Arsko SA, patinoire

Compte de charges. Part des charges de la part scolaire de la piscine et de la patinoire (voir 500.4900.1) revenant au primaire.

510-4360.1 à 4360.4 – Participations parents

- 510.4360.1 : participations des parents aux « frais de bouche » lors des camps et sorties diverses, CHF 16.- / jour et par enfant ;
- 510.4360.2 : participation des parents pour les SSF (Sports scolaires facultatifs) ;
- 510.4360.3 : participation des parents pour l'aide aux devoirs (CHF 6.- la séance y.c. goûter) ;
- 510.4360.4 : pour l'accueil de midi, participations aux frais perçus par le biais de l'application MonPortail (frais de licence et 0,50 cts de frais de surveillance par jour de présence).

510-4362 – Remboursements de frais

Estimatif de montants à percevoir par le Canton pour les frais inhérents aux enfants ayant un statut de requérants d'asile, ainsi que pour les frais des enseignants.

510-4513 – Subsidés divers

Subventions cantonales pour les camps sportifs et les sports facultatifs. Montants J-S évalués avec prudence (-20%).

510-4522 – Prélèvement fonds de réserve

Avant le passage à MCH2, prélèvement du montant provenant du compte 9282.05 destiné aux activités culturelles.

510-4422– Participation des communes, part APEJ

Les montants en lien avec l'enseignement primaire, alloués par l'APEJ, sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

510-4422.1 – Participation des communes, part Arsco SA

Les coûts d'Arsco SA en lien avec l'enseignement primaire (locaux Necker + piscine + patinoire) sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

520 Enseignement secondaire

Budget préparé sur une base de 28 classes et 560 élèves de 9S -11S.

520-3004 – Projet Lift

Défraiement de la chargée de projet (statut d'indépendante) dorénavant imputé dans le 520.3061.1.

520-3010 – Salaires administratif

Salaires des postes de collaboratrice administrative et de conseillère école-famille, poste APEJ dévolus au secondaire et dont les bureaux se situent à Coppet, au secrétariat de la direction de l'Etablissement secondaire. Concerne aussi la rémunération d'une aide d'été qui vient en renfort au secrétariat durant les vacances.

520-3012 – Salaires surveillance

Coûts de la surveillance organisée sur le périmètre des Rojalets à midi : accueil dans le restaurant scolaire et surveillance sur le périmètre extérieur.

520-3015 – Salaires santé scolaire

La rémunération du Médecin scolaire doit être comptabilisée dans un compte de salaire selon la Caisse cantonale de compensation AVS (précédemment dans le 520.3061).

520.3060 – Remboursement de frais

Frais de la direction de l'établissement secondaire et frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs et camps.

520-3061 – Frais de santé scolaire

Concerne les activités de prévention qui ne sont pas prises en charge par le Canton et les achats de produits de pharmacie. Les interventions du Médecin scolaire (rémunéré à la prestation) sont dorénavant comptabilisées dans le compte 520.3015.

520-3061.1 – Frais Lift

Concerne la chargée de projet LIFT (rémunération horaire) et ses frais divers (ex. frais de représentation, cadeaux aux entreprises, ...).

520-3062 – Activités culturelle et sportives

Concerne diverses activités culturelles, ski de fond, piscines, joutes et animations. Montant forfaitaire multiplié par le nombre d'élèves concernés. Pour 2026, une « offre découverte de la piscine des Rojalets » est prévue pour les 9-11S qui recevront, s'ils en font la demande, 5 entrées à la piscine

520-3104 – Achats et fournitures

Concerne l'achat de matériel et jeux pour le temps de midi (1'000.-).

520-3110 – Achat mobilier, matériel, machines

Réserve pour l'aménagement de postes de travail. Il est également prévu d'équiper les salles de classes du 2ème étage de ventilateurs.

520-3160 – Locations de salles aux Communes

Concerne la location de la salle de gym de Chavannes-des-Bois.

520-3160.1 – Loyer PPLS

Dorénavant imputé dans le 500.3160 car cela concerne aussi bien le primaire que le secondaire. Concerne la participation de Terre Sainte au loyer des locaux accueillant les services PPLS de la Dôle.

520-3062 – Loyers et charges intercommunales Arsko SA

Selon le budget 2026 d'Arsko SA, montants qui concernent le secondaire, respectivement les locaux des Rojalets dédiés aux élèves de 9S-11S ainsi que la part relative à l'utilisation scolaire du centre sportif.

520-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus des montants pour l'accueil et les invités, le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves et le repas de la journée pédagogique.

520-3171 – Promotions et fête de l'école

Comprend le budget « promotions » alloué à chaque classe, ainsi que le montant prévu pour le bal.

520-3182 – Frais de téléphone

Concerne la ligne téléphonique fixe de la collaboratrice APEJ ayant son bureau aux Rojalets. La carte SIM nécessaire au contrôle des présences au restaurant scolaire des Rojalets a pu être résiliée grâce à l'utilisation d'un WIFI Arsko SA.

520-3185 – Honoraires divers

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat.

520-3188 – Frais de transport

Concerne les coûts CarPostal (CHF 66'000.- pour les courses annexes), la course scolaire TPN du mercredi 12h45 (3'600.-), de même que les coûts des abonnements TPN « Tout établissement » pour tous les élèves du secondaire (CHF 277.-/élève).

520-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés les montants relatifs aux :

- prestations de l'école de voile pour les sports facultatifs.
- coûts de licence de l'application MonPortail pour la gestion du restaurant scolaire des Rojalets par ailleurs refacturés (520.4360.1) ; CHF 26.-/utilisateur depuis août 2025.
- intervenants externes pour les ateliers BD, Théâtre et Musique.

520.3512 – Participations charges cantonales

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour les ateliers animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud (identique à 2025), les heures faites par les enseignants dans le cadre des devoirs accompagnés et études surveillées, ainsi que la lettre de mandat du Conseil de direction.

520-3522 – Ecolage divers

Selon la Décision n°138 du Département de la formation, de la Jeunesse et de la culture. Concerne les élèves de Terre Sainte scolarisés en classes d'accueil à Nyon (élèves non-francophones), en classes à effectif réduit, en classes de raccordement ou encore bénéficiant des MATAS (modules d'activités temporaires alternatif à la scolarité). Montant forfaitaire par type d'accueil et par élève, sur la base du nombre d'élèves inscrits en septembre 2025 pour l'année 2025-2026 (moins d'élèves en RACC). Le budget relatif aux frais des élèves de Terre Sainte scolarisés hors Terre Sainte est comptabilisé dans le 520.3188 ; les abonnements de bus sont en effet directement commandés aux TPN dans le cadre de la commande globale d'abonnements tout établissement et non plus remboursés aux parents.

520-3660 – Subsidés restaurant scolaire des Rojalets

Le montant du subsidé APEJ s'élève à CHF 3.-/repas.

520-3666 – Courses d'école

Principe d'une course d'école par an et par élève. Montant forfaitaire (80.-) multiplié par le nombre d'élèves, en prenant en compte les adultes accompagnants (dont les frais sont refacturés au Canton – imputation 520.4362).

520-3667 – Camps et échanges culturels

Montant forfaitaire par type de camp multiplié par le nombre d'élèves, en prenant en compte les adultes. Intègre aussi un montant pour des échanges linguistiques (nouveau type de camp organisé par l'Etablissement depuis 2025).

520-3900 - Imputations internes admin. enseignement public

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au secondaire.

520-3900.1 - Imputations internes Arsko SA, patinoire

Compte de charges. Part des charges de la part scolaire de la Piscine Patinoire revenant au secondaire. En l'occurrence les secondaires n'iront en principe pas à la piscine (complexité de la grille horaire et discipline qui n'est pas au programme scolaire).

520-4360.1 à 4360.3 – Participations des parents

- participation aux frais de l'accueil de midi, montants perçus par le biais de l'application MonPortail (frais de licence et 0,50 cts de surveillance par jour de présence).
- participation des parents aux « frais de bouche », frais de repas : CHF 16.-/jour et par enfant ;
- participation des parents pour les sports facultatifs ;

520-4362 – Remboursements de frais

Estimation des montants à percevoir pour les élèves domiciliés hors Terre Sainte au bénéfice d'une dérogation à la zone d'enclassement, pour les élèves ayant un statut de requérants d'asile ainsi que le remboursement des frais des enseignants accompagnants camps et courses d'école.

520-4513 – Subsidés divers

Subventions cantonales pour les accompagnants de camps et les sports facultatifs. Montants J-S évalués avec prudence.

520-4522– Participation des communes, part APEJ

Les montants en lien avec l'enseignement secondaire, alloués par l'APEJ, sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

520-4422.1 – Participation des communes, part Arsko SA

Les coûts d'Arsco SA en lien avec l'enseignement secondaire (site des Rojalets, y compris centre sportif + patinoire) sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

7 SECURITE SOCIALE

700 Administration Accueil de jour

700-3111 – Achats matériel et logiciels informatique

Concerne le logiciel métier CSE.KIBE utilisé pour la gestion des structures d'accueil (inscriptions – gestion listes d'attentes – contrats – listes de présences – facturation) ainsi que de nouveaux développements (CHF 10'000.-). En 2026 il est prévu de développer la gestion électronique des documents, le contrôle des revenus et les contrats crèches (ajouts de Floréal et de Kids Care Mies). Une réserve de 2'000.- est prévue pour des achats/remplacements de badges et garnitures de portes Salto.

700-3187 – Participation inter-réseau

Compte de charges. Montants que les réseaux partenaires refacturent à l'APEJ pour l'accueil d'enfants domiciliés en Terre Sainte et accueillis dans leurs structures dans le cadre d'un accord inter-réseaux. En hausse suite à la signature d'une convention avec Asse et Boiron (et des familles concernées).

700-3189 – Prestations de tiers

Réserve en cas d'ajustements nécessaires du calculateur.

700-3193 – Cotisations

Concerne les cotisations à FondsSocial, à la faîtière des réseaux d'accueil de jour du Canton de Vaud (FRAJE), à Partenaire Enfance et Pédagogie (PEP) et une association de portage (ASPB).

700-3900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de charge. Part des charges administratives APEJ qui revient à l'accueil de jour.

700-4363 – Inter-réseaux refacturés

Compte de revenu. Montant que l'APEJ facture aux réseaux partenaires pour l'accueil d'enfants domiciliés hors Terre Sainte et au bénéfice d'un accord inter-réseaux.

700-4900 – Imputations internes administration accueil de jour

Compte de revenus. Les coûts de l'administration accueil de jour sont imputés en interne aux structures d'accueil de jour en fonction du montant de leurs charges avant imputations.

	%
Accueil collectif parascolaire	39,95 %
Accueil vacances	2,34 %
Accueil collectif préscolaire	48,80 %
Accueil en milieu familial	7,14 %
Centre des jeunes et TSP	1,76 %
TOTAL	100 %

712 Accueil collectif parascolaire primaire (UAPE & APEMS)

Concerne l'ensemble des Unités d'accueil pour écoliers et l'accueil pour écoliers en milieu scolaire, soit les structures d'accueil parascolaires pour les enfants de la 1P à la 8P ; budget qui correspond à 80 collaborateurs pour 55 EPT.

Cette rubrique est en hausse en raison de la hausse des capacités des UAPE dès août 2025 (+24 places à midi) ainsi que des hausses complémentaires prévues dès août 2026 (+36 places à midi).

Les montants sont souvent calculés forfaitairement, soit par nombre de collaborateurs, soit par nombre de places offertes.

712-3011 – Traitement des équipes éducatives

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenu dans le compte « 712.4363 Remboursements de salaires ». A noter que le montant de la valorisation des repas a dû être augmenté par suite d'un contrôle de la Caisse de compensation AVS (de CHF 7,05 à CHF 10.- dès le 01.01.26). Inclut également les montants relatifs à la mesure d'encouragement à la formation, avec un montant forfaitaire versé par la FAJE, versé aux collaborateurs (porté en revenus dans le compte « 712.4510.2 Subventions autres »).

712-3013 – Traitement divers

A la demande de la FAJE, les salaires non subventionnés (ex. stagiaires) sont séparés du traitement du personnel éducatif.

712-3060 – Remboursement de frais

Concerne les forfaits de déplacements en Terre Sainte pour les responsables de structures et les remboursements de frais de déplacement pour les formations.

712-3091 – Frais de formation

Sur la base du droit à la formation continue prévue dans la Convention collective de travail, réduit pour correspondre davantage à la réalité.

712-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne principalement l'achat de toners pour les structures parascolaires et les coûts de la commande papeterie de rentrée spécifique aux UAPE (agendas des groupes et cahier de dessins pour chacun des enfants accueillis).

712.3110 - Achat de matériel, mobilier, machines

Réserve pour de petits achats de matériel qui ne seraient pas à charge des communes, propriétaires des locaux.

712-3111 – Achat matériel et logiciels informatique

Concerne :

- réserve pour le renouvellement de téléphones portables (support à Kibe-mobile),
- une réserve pour le renouvellement d'ordinateurs et d'imprimantes, l'investissement datant de 2019.

712-3116 – Achat matériel spécialisé

Forfait de CHF 45.- par place d'accueil alloué aux structures pour les activités proposées et le matériel spécialisé, ainsi que des besoins spécifiques de renouvellement de matériel qui ont été formulés par certaines structures (essentiellement des « roulants », des livres et des jeux de société). Un budget est également prévu pour l'achat de vaisselle devant être renouvelé ou complété.

Une réserve de CHF 2'500.- est encore prévue en lien avec l'agrandissement de la structure de Mies.

712-3130 – Achats produits alimentaires

Concerne les repas fournis par Compass, ainsi que les livraisons et la récupération des restes effectuées par Ecologicistic. Hausse liée à l'augmentation du nombre de places d'accueil.

712-3132 – Dépenses de santé

Concernent les frais de pharmacie, de brosses à dents, de dentifrice et de papier « essuie-tout ». Ajusté selon les dépenses 2024.

712-3141 – Entretien locaux et 712-3160 – Loyer et charges

Montant des loyers et des participations aux frais de nettoyages que l'APEJ paie aux propriétaires de structures parascolaires (Communes et Arsco SA), ajusté au nombre de places offertes et compte tenu des nouveaux espaces à Mies.

712-3170 – Réceptions et manifestations

Ce compte comprend les budgets relatifs aux réunions de parents et fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel de chacune des équipes.

712-3182 – Frais de télécommunications

Comprend la téléphonie fixe et mobile des structures, ainsi que la connexion internet et abonnements pour kibe.mobile (toutes les structures en sont maintenant équipées).

712-3185 Honoraires

Les frais d'honoraires de la fiduciaire Balmat.

712-3188 – Frais de transport

Concerne les budgets octroyés pour les sorties organisées par les UAPE tout au long de l'année.

712-3900 – Imputations internes

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

712-4360 – Participations parents

Sur la base de la facturation de septembre 2025.

712-4363 – Remboursement de salaires

Pas de montant budgété pour les remboursements de l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Ce poste comprend en revanche le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

712-4510 – Subventions cantonales

Les subventions cantonales à recevoir de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondent aux 32,25% de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales).

712-4510.1 – Aide au démarrage

Estimation du montant d'aide au démarrage à recevoir de la FAJE pour les nouvelles places d'accueil qu'il est prévu de créer dès août 2026 (36 places à midi).

712-4510.2 – Subventions « autres »

Estimation du montant à recevoir de la FAJE au titre de subventionnement du personnel en formation et de la mesure d'encouragement à la formation reversée aux personnes concernées.

Montant globalement inférieur à l'an dernier car les trois ans de subventions liées à l'adhésion à la CCT sont passés

712-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre 2025.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 22-26 septembre 2025. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Il convient de comprendre que le montant de participation des communes dépend du budget pour ce type d'accueil, du montant des subventions à percevoir, mais aussi tout particulièrement de l'estimation qui peut être faite des

participations parents à percevoir (qui dépendent elles, non pas uniquement du taux de remplissages des structures, mais des revenus déterminants des familles et des rabais fratries accordés). Il n'y a donc pas de lien direct qui peut être fait entre le montant du budget et celui de la participation des Communes.

712.1 Accueil Vacances (accueil collectif parascolaire primaire)

Nouveau type d'accueil proposé depuis 2025.

Second budget de fonctionnement préparé alors que le premier exercice comptable pour ce type d'accueil n'est pas terminé. Le budget 2025 a été fait sur une base de 204 places ouvertes pendant 6 semaines. Le budget 2026 se prépare sur une base de 180 places offertes afin de mieux correspondre aux nombres de places effectivement ouvertes.

712.1-3011 – Traitement équipes éducatives

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail, sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 712.1.4363 Remboursements de salaires ».

712.1-3062 – Activités culturelles et sportives

Montants alloués aux sorties et activités diverses, transports compris.

712.1-3130 – Achat produits alimentaires

Les repas de midi et goûters sont fournis par le même prestataire que pour les UAPE, de même que les livraisons.

712.1-3141 – Frais d'entretien et 712.1– 3160 – Loyers

Sur la base des montants alloués aux structures UAPE, au prorata du nombre de semaines d'ouverture prévues. Pour les nettoyages, les montants sont adaptés au nombre d'enfants accueillis.

712.1-4360 – Participations parents

Le tarif appliqué varie en fonction du revenu des familles et l'éventuel rabais fratrie s'applique. L'estimation est faite sur la base de la facturation UAPE de septembre 2025.

712.1-4363 – Remboursement de salaires

Comme indiqué plus haut, comprend le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

712.1-4510 – Subventions cantonales

Subvention FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondant aux 32,25% de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales).

712.1-4510.1- Aide au démarrage

Une aide au démarrage complémentaire sera demandée pour les places supplémentaires d'accueil vacances offertes.

712.1-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil (même principe que pour les UAPE, voir remarque du 712.4522).

714 Accueil collectif préscolaire

Concerne les places d'accueil offertes en crèches :

- 188 places existantes dans les structures des Coppalines, de la Poussinière, des Petits Lutins et d'Easy Kids
- Ouverture de 22 nouvelles places à la crèche Floréal, Tannay en cours d'année
- Début de collaboration la crèche privée Kids Care à Mies, dans le cadre d'une convention de collaboration, avec un nombre limité de places subventionnées pour les familles de Terre Sainte (moyenne de 4,5 places sur l'année). Voir 714.3189.1

Comme c'est le cas pour le parascolaire, le budget est préparé de manière globale, pour l'ensemble des structures. Il est essentiel en effet que les mêmes conditions de travail et d'accueil soient offertes dans les différents lieux. Avec l'ouverture de la nouvelle crèche il y aura en tout 90 collaborateurs pour 72,5 EPT.

Comme pour le parascolaire, les montants sont souvent calculés forfaitairement, soit par nombre de collaborateurs, soit par nombre de places offertes.

714-3011 – Traitement des équipes éducatives

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail, sur lesquels les charges sociales doivent être payées. A noter que le montant de la valorisation des repas a dû être augmenté par suite d'un contrôle de la Caisse de compensation AVS (de CHF 7,50 à CHF 10.- dès le 01.01.26). Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 714.4363 Remboursements de salaires ». Inclut également les montants relatifs à la mesure d'encouragement à la formation, avec un montant forfaitaire versée par la FAJE, versés aux collaborateurs (porté en revenus dans le compte « 714.4510.2 Subventions autres ». Pour Floréal il est envisagé d'engager l'équipe éducative au 1^{er} août 2026.

714-3013 - Traitements divers

Salaires non subventionnés par la FAJE. Salaire du personnel de ménage employé aux Coppalines essentiellement. A noter qu'une partie du ménage aux Coppalines, ainsi que l'intégralité du ménage effectué dans les trois autres crèches, sont confiés à une entreprise externe ou à des concierges de communes (voir 714.3141).

714-3060 – Remboursement de frais

Concerne les forfaits de déplacements en Terre Sainte pour les responsables de structures et les remboursements de frais de déplacement pour les formations selon la Convention collective de travail (CCT).

714-3091 – Frais de formation

Sur la base du droit à la formation continue prévue dans la Convention collective de travail, réduit pour correspondre davantage à la réalité.

714-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Montants relatifs aux achats de toners d'imprimante principalement et autre petit matériel de papeterie.

714-3110 – Achats de mobilier, matériel machines

Concerne en grande partie les achats de mise en route de la crèche Floréal (15'000.-). Concerne aussi une réserve de 1'000.- par structure existante notamment pour du renouvellement de poussettes par ex.

714.3110.2 – Travaux financés par des tiers

Travaux refacturés par la Commune de Tannay, en contrepartie du montant touché au titre d'Aide à la Pierre (voir 714.4510.5)

714-3111 – Achat matériel informatique

Concerne la mise en route de Floréal (ordinateurs, imprimantes), l'achat d'un ordinateur portable supplémentaire pour les Coppalines ainsi qu'une réserve pour du renouvellement, l'investissement de base datant de 2019.

714-3114 - Achats de machines, matériel d'exploitation

Concerne l'achats de sacs poubelles taxés pour Easy Kids, site des Vassaux (CHF 1'200.- ; dans les autres structures les déchets sont évacués par l'entreprise Odelet, frais imputés 714.3189). Les achats initiaux pour Floréal sont prévus (5'000.-) ainsi que le remplacement de vaisselle et autres ustensiles de cuisines (7'000.-).

714-3116 - Achat matériel spécialisé

Montant prévus pour les achats de base pour Floréal (15'000.-). Montant forfaitaire par place d'accueil pour l'achat de matériel pédagogique (90.-/place) et montants complémentaires pour des demandes spécifiques formulées (renouvellement de matériel).

714-3120 – Achats d'eau, d'énergie et combustible

Réduit pour correspondre davantage aux comptes 2024, avec une réserve pour Floréal.

714-3130 - Achat produits alimentaires

Repas de midi et goûters fournis et livrés par la Boucherie et Traiteur Pradervand.

714-3132 – Dépenses de santé

Hausse liée à l'augmentation du nombre de places et un meilleur estimatif du volume de couches à acheter.

714-3141 - Entretien locaux

Concerne l'achat de produits d'entretien, les ménages quotidiens effectués aux Coppalines, à la Poussinière et à Easy Kids, ainsi que le nettoyage des vitres une fois par année, effectué par CTA Services SA. A la demande de la COGEST du CI APEJ, les montants relatifs à la conciergerie des Petits Lutins sont intégrés à ce compte (précédemment dans le 714.3189 – prestations de tiers). Montant additionnel prévu pour Floréal.

714-3160 – Loyers

Loyers des 4 crèches selon les baux signés et estimation du loyer Floréal sur une demi-année.

714-3170 – Réceptions et manifestations

Budgets forfaitaires relatifs aux réunions de parents et fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel des équipes éducatives.

714-3188 – Frais de transport

Concerne les budgets octroyés pour les sorties organisées tout au long de l'année.

714-3189 – Prestations de tiers

Contrat de prestations avec la commune de Coppet (Entretien des espaces extérieurs et élimination des déchets encombrants), contrat d'entretien du jardin d'Easy Kids, contrat de prestations pour l'élimination des déchets ménagers et montants prévus pour l'interventions de divers prestataires externes tels As'Tram (soutien au deuil) ou Appartenances (traducteurs). Sont prévus également des montants pour modifier l'aménagement du jardin d'Easy Kids Vassaux, en particulier redélimiter et sécuriser le jardin privatif de la nurserie ainsi que de l'entretien des sols intérieurs de la crèche des Petits Lutins. Les frais de conciergerie pour la structure des Petits Lutins sont dorénavant compris dans le compte 714.3141 – entretien des locaux (selon demande de la COGEST du CI APEJ).

714-3189.1 – Prestations de Tiers Kids Care Mies

Grâce à une convention de collaboration avec une crèche privée existante, Kids Care à Mies, l'APEJ entend mettre à disposition des familles de Terre Sainte des places subventionnées supplémentaires. Le montant prévu au budget correspond à la facturation, de Kids Care Mies à l'APEJ, de 3 places à plein temps dès janvier 2026 et 3 places supplémentaires dès la rentrée d'août 2026. Les revenus correspondant (refacturation de l'APEJ aux parents) sont compris dans le compte 714.4360.

714-3313 – Amortissements

Concerne les investissements effectués à Easy Kids en 2025 (réfection du sol souple aux Canons). Les investissements des Petits Lutins ont été amortis ce qui explique la baisse de montant.

714-3900 – Imputations internes

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

714-4360 – Participation parents

La participation des parents est estimée sur la base de la facturation de septembre 2025 avec un montant additionnel pour Floréal et les places subventionnées proposées en crèche privée. Voir également les remarque des comptes 712-4522 et 714-3189.1.

714-4363 – Remboursement de salaires

Pas de montant budgété pour les remboursements de l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Comprend le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail (augmenté selon remarque du 714.3011).

714-4510 – Subventions cantonales

Les subventions cantonales versés par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondent aux 32,25% de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales). L'APEJ perçoit également ce subventionnement sur la masse salariale de Kids Care Mies, au prorata du nombre de places subventionnées occupées.

714.4510.5 – Aide à la Pierre

Montant de subvention, par la FAJE (CHF 4'300.-/place) pour Floréal ; subvention ayant pour but de participer à la prise en charge des coûts de construction. Contrepartie dans le compte 714.3110.2 – Travaux financés par des tiers.

714-4510.2 – Subvention « autres »

Estimation des montants à recevoir de la FAJE au titre de subventionnement du personnel en formation ainsi que de la mesure d'encouragement à la formation, avec un montant forfaitaire versée par la FAJE, reversée aux collaborateurs. Concerne également le subventionnement FAJE relatif à la CCT, soit un montant de 5'000.- budgété pour Floréal (montant à recevoir pendant 3 ans 2026-2027 et 2028).

714-4510.1 – Aide au démarrage

Subventionnement FAJE pour la création de nouvelle place d'accueil à Floréal. Montant forfaitaire de CHF 9'500.- par place, versé sur 3 ans à (5'500.-/place la première année, soit CHF 121'000.-, 2'500.-/place la deuxième année et 1'500.-/place la troisième année)

714-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre 2025.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 22-26 septembre 2025. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes. Voir également la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

715 Accueil en milieu familial

Concerne la structure d'accueil en milieu familial, soit 1 coordinatrice, 14 accueillantes, 70 places d'accueil pré et parascolaires offertes.

715-3011- Salaire coordinatrice

Salaire de la coordinatrice.

715-3012 – Salaires accueillantes

Les salaires des accueillantes sont calculés en fonction du nombre d'enfants accueillis par heure (tarif horaire*nombre d'heures d'accueil de chaque enfant accueilli). L'engagement d'une accueillante préscolaire est prévu au budget, de même que la rémunération de Temps Hors Présence Enfants (THPE refacturé aux parents par ailleurs) dès août 2026.

L'accueil en milieu familial n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales.

715-3061 – Frais repas AMF

Montant versé aux accueillantes en sus du salaire touché par heure et par enfant accueilli. Ce montant fait partie du montant facturé aux parents des enfants.

715-3091 – Frais de formation

Budget ajusté à la réalité et non pas au droit théorique à la formation continue.

715-3110 – Achat mobilier, matériel

Montants pour des frais d'acquisition de matériel spécifique de fonctionnement par les accueillantes (forfait de CHF 200.- par accueillante) et pour les projets spécifiques qui seront menés sur l'année (portage physiologique, potager, malle aux livres, etc.). Pour 2026 il est prévu de pouvoir acheter du matériel de puériculture spécifique à prêter aux accueillantes (ex. poussettes triples, lit de voyage ou porte-bébés).

715-3132 – Dépenses de santé

Forfait de 60.- par accueillantes pour l'achat de consommables (mouchoirs et sacs poubelles).

715-4360 – Participations parents

Sur la base de la facturation de septembre 2025.

715-4510 – Subvention cantonale

La subvention se compose d'un 10,25% de la masse salariale AVS y compris charges sociales des accueillantes, à laquelle s'ajoute le subventionnement d'une partie du salaire de la coordinatrice et d'un forfait administratif (selon un ratio calculé sur la base du nombre d'AMF dans notre réseau).

715-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre 2025.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 22-26 septembre 2025. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Voir à ce propos la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

716 Centre d'animation de vacances (CAV)

Depuis 2025, le centre d'animation de vacances a cédé la place à l'Accueil vacances. Voir à ce propos la rubrique 712.1.

719 Centre des jeunes et Travail social de proximité

Le centre des jeunes de la Baraka est ouvert aux jeunes de la 7P à la 11S, 41 semaines par an. 2 collaborateurs avec un renfort le mercredi (1,42 EPT) accueillent du lundi au vendredi après l'école près de 130 inscrits, avec une fréquentation hebdomadaire fluctuant entre 20 et 60 jeunes.

719-3011 – Traitement équipes éducatives

Ce compte comprend les salaires du responsable de la Baraka, une animatrice et une réserve pour des remplacements et renforts, ainsi que le salaire du moniteur en charge du Sport Libre.

Le Centre des Jeunes n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales

719-3105 – Frais GCI & projets

Réserve pour des projets de prévention que mènera le Groupe coordination jeunesse. Concerne également l'organisation d'une « fête des 11èmes » dans les locaux de la Baraka.

719-3110 – Achat mobilier, matériel

Montant prévu pour du renouvellement et l'achat de nouveau matériel.

719-3131 – Frais buvette-cuisine

Montant destiné aux achats de produits alimentaires et boissons pour la buvette. Selon comptes 2024. Ce montant est compensé dans le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

719-3160 – Loyers et charges

Montant identique d'année en année.

719-3170 – Réception-manifestations

Montant destiné aux différentes animations organisées pour les jeunes ainsi que pour un repas d'équipe élargie (intégrant GCJ et surveillance pause de midi Rojalets).

719-3182 – Frais de télécommunications

Les lignes téléphoniques sont communes avec la structure UAPE de Commugny ; ces frais concernent la connexion WIFI de la Baraka.

719-3189 – Prestations de tiers

Montant dévolu aux sorties et déplacements dans le cadre d'activités pour les jeunes. Ce montant est partiellement compensé par le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

719-3189.1 – Travailleur social de proximité (TSP)

Concerne le travailleur social de proximité actif sur le territoire de Terre Sainte. Le TSP est engagé par Espace Prévention, mais l'APEJ assume les frais relatifs à un taux d'activité de 60% (taux augmenté de 10% depuis juillet 2024).

719-4360 – Participations parents

Sur la base de la fréquentation de la Baraka en juin 2025 (100.- par enfant par année).

719-4362 – Remboursement de frais

Recettes de la buvette et participations des enfants aux activités externes organisées par les animateurs.

719-4522 – Participation des communes

Comme pour les autres structures d'intérêt public, la répartition aux Communes membres se fait selon le nombre d'habitants.